



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 29-B-5 (2021)

FIXANT À 10 000 000 \$ POUR L'ANNÉE 2022
LE MONTANT MAXIMAL DES DÉPENSES RELATIVES À LA
LOI SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS MUNICIPAUX (L.R.Q., c. I-0.1)

AVIS PUBLIC est donné par la greffière de la Ville de Coaticook que :

- le 22 novembre 2021, avis de motion fut donné pour la présentation du règlement numéro 29-B-5 (2021) fixant à 10 000 000 \$ pour l'année 2022 le montant maximal des dépenses relatives à la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q., c. I-0.1);
- le 13 décembre 2021, le conseil municipal adoptait ledit règlement;
- le 14 février 2022, s'est tenu un registre afin de permettre aux personnes habiles à voter de faire une demande de référendum concernant le règlement numéro 29-B-5 (2021);
- le 14 février 2022, j'ai déposé au conseil le certificat attestant que, lors de la période d'accessibilité au registre tenue le même jour, personne n'avait fait une demande pour la tenue d'un référendum concernant le règlement numéro 29-B-5 (2021);
- l'objet du règlement est de donner au conseil le pouvoir de faire une dépense relative aux immeubles industriels, et ce jusqu'à concurrence de 10 000 000 \$ pour l'année 2022;
- l'original du règlement numéro 29-B-5 (2021) est déposé à mon bureau dans les archives de l'hôtel de ville où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau.

Le règlement entre en vigueur lors de sa publication.

Donné à Coaticook, ce 17 février 2022.

La greffière,

Geneviève Dupras



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE COATICOOK

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Geneviève Dupras, greffière de la Ville de Coaticook, certifie que j'ai affiché une copie de l'avis public ci-contre près de la porte principale de l'hôtel de ville le 17 février 2022 en conformité à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et que cet avis a été publié sur le site internet de la Ville de Coaticook du 17 février 2022.

Donné à Coaticook, ce 17 février 2022.

La greffière,

Geneviève Dupras